



17^e de résolution
ou annulation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALISTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 9 juin 2025

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte,
tenue le 9 juin 2025 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Le maire, M. Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaëtan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 720 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2025
- 2.1.4 Projet d'entente pour la dissolution de la Régie de police de Montcalm
- 2.1.5 Cession du téléphone cellulaire accordé au maire
- 2.1.6 Autorisation de paiement des factures pour la gestion des matières résiduelles de 2024 à la MRC de Montcalm
- 2.1.7 Autorisation de paiement à la MRC de Montcalm - Facturation du 1^{er} trimestre 2025 pour les bris de bacs roulants
- 2.1.8 Autorisation de paiement - MRC de Montcalm - Collecte RDD 2024
- 2.1.9 Octroi du contrat pour l'agencement de mobilier urbain dans le cadre de la réfection de la route 335.

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Embauche d'une surveillante, madame Josée Pépin
- 2.2.2 Embauche d'un employé de programme- Moniteur d'activités culturelles- Ethan Chaput-Ducharme- Emploi d'été Canada

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Autorisation de paiement - Techno Diesel
- 4.2 Adjudication d'un mandat de plans et devis pour la réfection de la Montée Cochrane (P-2024-002)

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1 Autorisation de paiement - Waste Management



N° de résolution
ou annotation

- 5.2 Autorisation de paiement - Robitaille Équipement inc. pour l'achat de couteaux de déneigement
- 5.3 Autorisation de paiement - Pompage d'urgence du séparateur d'huile au garage municipal
- 5.4 Autorisation de dépenser au directeur des services techniques afin de procéder à la réparation de la conduite de surverse au poste de pompage #2
- 5.5 Attribution d'un contrat pour la construction de bordures pour le stationnement de la bibliothèque municipale
- 5.6 Octroi d'un montant supplémentaire pour le contrat de pavage 2025 (Résolution 2025-04-14-103)

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2025-019 concernant le 400, rue Condor
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-020 concernant le 200, rue Landry
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-021 concernant le lot 4 569 442, rue Roi-René
- 6.4 Demande de P.I.I.A. numéro 2025-012 concernant le lot 6 636 936, rue Alexandre
- 6.5 Demande de P.I.I.A. numéro 2025-013 concernant le lot 4 630 391, rue Jocelyne
- 6.6 Demande de P.I.I.A. numéro 2025-014 concernant le 160, rue l'Envolée des Mésanges
- 6.7 Demande de P.I.I.A. numéro 2025-015 concernant le 100 rue Delorimier
- 6.8 Demande de P.I.I.A. numéro 2025-016 concernant le 6444-6448, Route 335
- 6.9 Demande de P.I.I.A. numéro 2025-017 concernant le 6015, rue Thouin
- 6.10 Demande de P.I.I.A. numéro 2025-011 concernant le 6185, Route 335
- 6.11 Vente de terrain - Lot 3 186 531
- 6.12 Adoption d'un second projet de règlement - règlement numéro 774-2025 ayant pour objet de modifier une disposition pour la zone F2-1

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 **Bibliothèque**
- 7.2 **Communication**
- 7.3 **Loisirs**
- 7.3.1 Subvention - gratuité de la salle Guy St-Onge - Clinique de sang d'Héma-Québec
- 7.3.2 Demande d'entretien des terrains de pétanque situés au 5960, rue de Larivière
- 7.3.3 Semaine québécoise du Trouble développemental du langage (TDL)
- 7.3.4 Adoptions des politiques relatives au camp de jour

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

2025-06-09-181

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes:

En ajoutant le point suivant:

7.3.5 - Autorisation de paiement à Groupe Juste pour divertir inc.

2025-06-09-182

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 20 mai 2025 soient et sont acceptés comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION



N° de résolution
ou annotation

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 86 302.60 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 1 725 588.17 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 230 039.94 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 155 961.70 \$ concernant les salaires du 27 avril au 24 mai 2025/quinzaine et du 1er au 31 mai 2025/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de : 86 302.60 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22482	FRÉDÉRIC DIONNE	634.90 \$
22483	AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE	100.00 \$
22484	BENEVA INC.	11 139.47 \$
22485	GBI EXPERTS-CONSEIL INC	1 207.24 \$
22486	LES ECOLES PRIMAIRES DE SAINT-CALIXTE	250.00 \$
22487	NADJI BEGUIN-YUNG	250.00 \$
22488	PHEBEE CONROY	250.00 \$
22489	ROSALY MAILLEY-BEDARD	250.00 \$
22490	CARL ST-AMOUR	75.00 \$
22491	GBI EXPERTS-CONSEIL INC	60 000.00 \$
22492	MICHEL LEBLANC	431.94 \$
22493	LACROIX MARC-OLIVIER	1 000.00 \$
22494	LES FILLES D'ISABELLE	455.00 \$
22495	NADON LIONEL	131.37 \$
22496	SEKANI CONSTRUCTION INC	1 368.11 \$
22497	TERRA-BOIS	5 000.00 \$
22498	ARYANE BEAUSOLEIL	81.04 \$
22499	BOUCHARD, RAYMOND	45.66 \$
22500	BUFFET ACCES EMPLOI	105.21 \$
22501	GAZAILLE, ÉMILIE	81.04 \$
22502	LACHAINE, FRANCINE	45.66 \$
22503	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	2 835.00 \$
22504	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	565.96 \$
		86 302.60 \$

b) La directrice générale adjointe dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 1 725 588.17 \$

3455	AU PAYS DES GEANTS INC.	6 000.00 \$
3456	SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QC)	8 061.43 \$
3457	SONIA BÉLAIR	83.94 \$
3458	GUY COURTEAU	75.00 \$
3459	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	13 684.64 \$
3460	CATHERINE DESGAGNE	75.00 \$
3461	EQUIPE LAURENCE	22 049.91 \$
3462	FQM ASSURANCES	232 927.82 \$
3463	HARNOIS ÉNERGIES INC.	15 620.88 \$
3464	AUDREY KOLODENCHOUK	75.00 \$
3465	MARTEL, LIETTE	189.30 \$
3466	FPD AVOCATS LAWYERS	11 944.30 \$
3467	T.G.C. INC	685 116.35 \$
3468	MRC MONTCALM	80.55 \$
3469	DWB CONSULTANTS	1 695.69 \$
3470	MARION FORTIN	972.94 \$
3471	MARTEL, LIETTE	26.98 \$
3472	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167.00 \$
3473	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE COMTE DE MONTCALM	717 745.25 \$
3474	PROMOTION A-Z/9464-8672 QUÉBEC INC	3 083.06 \$
3475	ROBIN DES BAS INC	505.89 \$



N° de résolution
ou annotation

3476	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU(BON)	1 354.89 \$
3477	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	2 052.35 \$
		1 725 588.17 \$

c) La directrice générale adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de : 230 039.94 \$

	AGENCE DU REVENU DU CANADA	13 668.01 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	6 140.59 \$
	BELL MOBILITE	286.16 \$
	HYDRO-QUEBEC	628.50 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 038.86 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 685.70 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 525.39 \$
	VISA DESJARDINS	2 747.24 \$
	VISA DESJARDINS	46.00 \$
	VISA DESJARDINS	7 948.59 \$
	VIDEOTRON	122.96 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	30 096.09 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	56 285.98 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	8 935.78 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 773.73 \$
	CARRA	1 927.52 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	9 163.26 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 144.92 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 080.75 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 755.99 \$
	HYDRO-QUEBEC	55.05 \$
	HYDRO-QUEBEC	2 225.74 \$
	HYDRO-QUEBEC	73.87 \$
	HYDRO-QUEBEC	89.37 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	30 941.97 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	43 651.92 \$
		230 039.94 \$

d) La directrice générale adjointe dépose la liste des salaferts bancaires – Service de la paie au montant de 155 961.70 \$ concernant les salaires du 27 avril au 24 mai 2025/quinzaine et du 1er mai au 31 mai 2025/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
15-mai-25	27 avril au 10 mai 2025	10-Quinzaine	71 475.12 \$
29-mai-25	11 au 24 mai 2025	11-Quinzaine	72 643.28 \$
29-avril-25	1er au 31 mai 2025	5-Mensuel	11 843.30 \$
			155 961.70 \$

2025-06-09-183

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 139 615.20 \$

a) Les comptes à payer au montant de : 34 011.97 \$

22505	9116-1737 QUEBEC INC	3 386.01 \$
-------	----------------------	-------------



N° de résolution
ou annotation

22506	AGFMQ	397.87 \$
22507	AQLP	1 149.76 \$
22508	ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QC	574.88 \$
22509	GROUPE AIDAZ	1 465.93 \$
22510	BALAIS NOMAD INC	3 559.06 \$
22511	LES PRODUCTIONS BALUCHON MAGIQUE	991.54 \$
22512	CERTIFIED LABORATORIES	1 217.18 \$
22513	GLS CANADA (D'COM)	58.09 \$
22514	LES EQUIPEMENTS R. DAGUST LTEE	229.95 \$
22515	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	234.00 \$
22516	GBI EXPERTS-CONSEIL INC	4 164.98 \$
22517	GROUPE CCL	786.43 \$
22519	JOUCOEUR	1 023.60 \$
22520	LOCATION GONFABLE	1 437.19 \$
22521	CONSTRUCTION RÉNOVATION MAGESTIK INC.	1 619.24 \$
22522	MAILLE, JULIE	225.00 \$
22523	MARTECH INC.	2 381.77 \$
22528	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ST-CALIXTE	2 010.19 \$
22529	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	302.39 \$
22530	MECANARC INC.	516.52 \$
22531	PISCINE ET SPA JACK-EAU	1 920.08 \$
22532	SOLOTECH INC	4 340.31 \$
		34 011.97 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 105 603.23 \$

3478	ADIER QUELLETTE INC.	398.26 \$
3479	ADDISON ÉLECTRONIQUE MONTRÉAL	89.70 \$
3480	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	1 319.92 \$
3481	ALPHA SIGMA INC	691.14 \$
3482	L'AMI DU BUCHERON	1 586.55 \$
3483	AREO-FEU	574.31 \$
3484	ASCENSEURS NEOSERVICES INC	459.90 \$
3485	ATELIER D'USINAGE DUFORT ENR.	396.66 \$
3486	ATELIER HYDRAULIC	6 461.53 \$
3487	AU PAYS DES GEANTS INC.	172.46 \$
3488	SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QC)	2 407.36 \$
3489	BRUND BOULVARD	601.32 \$
3490	BUREAUTECH	1 545.65 \$
3491	CAN-INSPEC INC.	1 695.75 \$
3492	GROUPE CLR	160.91 \$
3493	LE CODE DUCHARME	242.81 \$
3494	LES CONTRÔLES CT	1 408.91 \$
3495	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	1 421.38 \$
3496	DEVELOTECH INC.	668.87 \$
3497	DHC AVOCATS INC.	1 969.82 \$
3498	3498 EBI ENVIRONNEMENT INC	1 189.41 \$
3499	LES ENTREPRISES NORDIQUEAU INC.	13 712.79 \$
3500	EQUIPEMENT SH	3 539.83 \$
3501	L'EQUIPEUR	175.90 \$
3502	LES ÉVÉNEMENTS SONOLUX	5 582.43 \$
3503	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	59.71 \$
3504	GROUPE LUSSIER RT	569.13 \$
3505	GG BEARING	119.97 \$
3506	CHAUSSURES HUSKY LTEE	134.18 \$
3507	IDENTITÉ QUÉBEC	210.01 \$
3508	INSTALLAU GRAPHIQUE INC.	1 038.22 \$
3509	GROUPE ISM	3 575.58 \$
3510	KARINE GAUTHIER	160.00 \$
3511	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 319.59 \$
3512	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	912.60 \$
3513	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 393.76 \$
3514	LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE	456.70 \$
3515	LUCIOLE	777.79 \$
3516	LUMINAIRE INC.	1 026.73 \$
3517	MACPICK INC.	4 277.67 \$
3518	2643-4589 QUÉBEC INC	2 342.00 \$

3519	MÉCANIQUE JSM SERVICES ROUTIER	1 620.23 \$
3520	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	508.42 \$
3521	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 000.00 \$
3522	NORDIOTE INC.	672.60 \$
3523	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	80.23 \$
3524	ORION CANADA CORPORATION	599.36 \$
3525	DISTRIBUTION MARIO RICHETTE	1 157.29 \$
3526	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 597.34 \$
3527	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	989.20 \$
3528	PIECES D'AUTOS ST-CAUXTE	25.24 \$
3529	PIERQUIP	137.54 \$
3530	PLANITOU	2 047.99 \$
3531	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	655.53 \$
3532	LES PORTES BOURASSA LALIBERTÉ INC.	800.47 \$
3533	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	217.36 \$
3534	2533-4590 QUEBEC INC.	974.96 \$
3535	REAL HUOT INC.	545.50 \$
3536	SIGNAL SERVICES INC.	2 009.76 \$
3537	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	34.49 \$
3538	TECHNO DIESEL INC.	14 783.98 \$
3539	TECH-NEK DIVISION BAUMAL INC.	2 747.74 \$
3540	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	339.75 \$
3541	LES PRODUCTIONS UNITY INC.	2 748.75 \$
3542	VINCENT RADIATEUR INC. 862.31 \$	862.31 \$
		105 603.23 \$

2025-06-09-184

**2.1.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
 RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
 DE 2 720 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JUIN 2025**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 720 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
616-2016	722 500 \$
616-2016	1 997 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 616-2016, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2025;



N° de résolution
ou annotation

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUADEAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Calixte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 616-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

19 h 09

M. le maire, Michel Jasmin, ajourne la séance, le temps de faire diminuer la musique suite à la location du centre d'art Guy St-Onge.

19 h 10

La séance reprend son cours.

2025-06-09-185

2.1.4 PROJET D'ENTENTE POUR LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE POLICE DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités désirent mettre fin à la Régie de police de Montcalm et de procéder à sa dissolution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une entente pour mettre fin à la Régie de police de Montcalm et la dissoudre;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être approuvée par toutes les municipalités par résolution de leur conseil municipal respectif;



N° de résolution
ou annulation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte approuve le projet d'entente relatif à la dissolution de la Régie de police de Montcalm;

QUE M. Michel Jasmin, maire et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe soient dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte le projet d'entente relative à la dissolution de la Régie de police de Montcalm.

2025-06-09-186

2.1.5 CESSIION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE ACCORDÉ AU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Michel Jasmin a un téléphone fourni par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE m. Jasmin demande à acquérir le cellulaire et de conserver son numéro afin qu'il soit sous sa responsabilité et ainsi qu'il soit soumis aux mêmes forfaits que les autres membres du conseil pour l'utilisation de leur cellulaire personnel, soit une prime mensuelle;

CONSIDÉRANT QUE ledit cellulaire est entièrement payé;

CONSIDÉRANT QUE si la municipalité transfère le cellulaire pour le céder à M. Michel Jasmin, les frais mensuels prendront fin le mois suivant son annulation;

CONSIDÉRANT QUE m. Jasmin s'engage à rembourser la municipalité pour les frais encourus le mois suivant son acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil accepte de céder le cellulaire appartenant à la municipalité ainsi que le numéro dédié au maire à M. Michel Jasmin à compter de la présente résolution;

QUE les frais payables lors du mois suivant son annulation au compte de la municipalité de Saint-Calixte soient entièrement remboursés par M. Jasmin et que celui-ci en soit l'unique propriétaire;

QU'un montant de 30.00 \$ par mois soit remboursé au maire pour l'utilisation de son cellulaire personnel, et ce, sans pièces justificatives comme ceux accordés aux autres membres du conseil.

2025-06-09-187

2.1.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE 2024 À LA MRC DE MONTCALM



17^e de résolution
ou annulation

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu en début d'année une facture (CRF24000981) au montant de 34 211.17 \$ couvrant les 11 premiers mois de 2024 pour les bacs organiques, les bacs de recyclage et les bacs de déchets pour des pièces, livraison et des interventions auprès des citoyens et un crédit au montant de (1 311.35 \$) faisant suite à une erreur de facturation;

CONSIDÉRANT QU'une 2^e facture (CRF24010065) au montant de 2 182.11 \$ couvre le mois de décembre 2024 ainsi qu'un crédit de (494.18 \$) facture CRC2401081;

CONSIDÉRANT QUE les services ont été rendus à nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant à payer, au moment opportun, les factures relatives à la gestion des matières résiduelles, à la MRC de Montcalm, pour un montant total de 34 587.75 \$ pour l'année 2024;

D'IMPUTER le premier 10 000 \$ au budget de fonctionnement et d'imputer la balance de la facture au surplus non affecté;

2025-06-09-188

**2.1.7 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC DE MONTCAIRM -
FACTURATION DU 1ER TRIMESTRE 2025 POUR LES BRIS DE BACS
ROULANTS**

CONSIDÉRANT la facture reçue de la MRC de Montcalm couvrant les bris et les remplacements de bacs roulants pour la période du 1er janvier au 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce sont des services qui ont été rendus à nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe à payer, au moment opportun, la facture au nom de la MRC de Montcalm au montant de 331.60 \$ couvrant les bris et les remplacements de bacs roulants pour la période du 1er janvier au 30 avril 2025.

2025-06-09-189

**2.1.8 AUTORISATION DE PAIEMENT - MRC DE MONTCAIRM -
COLLECTE RDD 2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente intermunicipale avec la MRC de Montcalm, la municipalité a offert à ses citoyens la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et ce, à chaque année;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquitter la facture pour 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à payer la facture numéro CRF2500302 à la MRC de Montcalm, pour un montant de 12 341,49 \$ relativement à la collecte des RDD 2024, et ce, en vertu de l'entente intermunicipale intervenue entre l'ensemble des municipalités de la MRC Montcalm.

2025-06-09-190

2.1.9 OCTROI DU CONTRAT POUR L'AGENCEMENT DE MOBILIER URBAIN DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE 335.

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la route 335 dans le noyau villageois implique l'implantation d'un agencement de mobilier urbain afin de redorer et d'uniformiser l'image de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public P-2025-006 portant sur l'aménagement de mobilier urbain, plus précisément des bancs publics, tables, balançoires, supports à vélos et panier à rebuts;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a évalué les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ayant reçu le meilleur pointage final calculé est Tessier Récréo-Parc avec un pointage final calculé de 14,24;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme en tout point.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

DE PROCÉDER à l'octroi du contrat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc au montant de 93 409,34\$ avant taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au projet de la réfection de la route 335 au poste budgétaire 23-05000-309;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant à procéder au paiement des factures en temps opportun.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2025-06-09-19

2.2.1 EMBAUCHE D'UNE SURVEILLANTE, MADAME JOSÉE PÉPIN



N° de résolution
ou amendement

Formulaires d'admission C23, (918) 683-2715 / 1-800-463-4576 — M-134

2025-06-09-192

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste de surveillant temporaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu deux (2) curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, les connaissances, la motivation, l'attitude, le service client, la personnalité et la disponibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la candidate Madame Josée Pépin est la première candidate retenue qui correspond au profil recherché pour la fonction de surveillant temporaire et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de Madame Josée Pépin au poste de surveillante temporaire.

QUE la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE la date d'embauche soit le premier jour travaillé.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2.2.2 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DE PROGRAMME- MONITEUR D'ACTIVITÉS CULTURELLES- ETHAN CHAPUT-DUCHARME- EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment mené un processus de recrutement pour pourvoir un poste de monitrice d'activités culturelles dans le cadre du programme : Emploi été Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes ainsi que des possibilités de développer et d'améliorer leurs compétences et de répondre aux priorités nationales et locales afin d'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes qui font face à des obstacles particuliers;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu quatre (4) curriculums vitae;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des curriculums vitae, deux (2) candidatures ont été retenues pour des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, la formation, la motivation, le service client, l'attitude, la personnalité et les disponibilités;

CONSIDÉRANT QUE le candidat Ethan Chaput-Ducharme correspond au profil recherché et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a été informé le 14 avril 2025 de l'intérêt de la Municipalité d'embaucher une employée dans le cadre du programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de Ethan Chaput-Ducharme au poste de moniteur d'activités culturelles dans le cadre du programme *Emploi été Canada*.

QUE la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE le statut de l'employé soit employé de programme au terme de la convention collective ce qui fait en sorte que l'employé n'est pas syndiqué.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

4.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - TECHNO DIESEL

CONSIDÉRANT QUE des réparations ont été nécessaires sur différents camion de la flotte du service des travaux publics (camions 3-4-19-34-40);



N° de résolution
ou annotation

2025-06-09-194

Formulaire d'Adoption C23 - (11/18) M23-2178 / 1-800-363-0178 — M-506

CONSIDÉRANT QUE le total des factures associés à ces réparations s'élève à 14 783.98 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à procéder, en temps opportun, au paiement des factures de Techno Diesel pour un montant total de 14 783.98 \$ incluant les taxes applicables.

Le tout payable à même le budget de fonctionnement;

4.2 ADJUDICATION D'UN MANDAT DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE COCHRANE (P-2024-002)

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis d'un projet de réfection de chaussée doivent être complétés dans le cadre d'une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat de confection des plans et devis a été réalisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du 21 mai 2025 du Coordonnateur de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le mandat à la firme « CLA Experts-Consults Inc. » au montant de 26 400,00 \$ avant taxes pour la préparation des plans et devis relativement au projet de réfection de chaussée de la Montée Cochrane (P-2024-002) et d'imputer la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce mandat.

5. SERVICES TECHNIQUES

2025-06-09-195

5.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - WASTE MANAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE Waste Management procède à la location de conteneurs, cueillette et à la disposition des ordures de notre écocentre;



11^e de résolution
ou annulation

CONSIDÉRANT QUE la facture pour le mois de février 2025 s'élève à 6 840.01 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour le mois d'avril 2025 s'élève à 8 950.49 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer la facture 0346630-0749-9 au montant de 6 840.01 \$ ainsi que la facture 0354715-0749-7 au montant de 8 950.49 \$ concernant le service aux citoyens de conteneurs à l'écocentre sur la rue Lajoie pour les mois de février et avril 2025.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2025-06-09-196

**5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.
POUR L'ACHAT DE COUTEAUX DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT la facture de Robitaille Équipement inc. concernant l'achat de couteaux de déneigement pour la niveleuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer la facture # 0000285178 de Robitaille Équipement inc. au montant de 3 348 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2025-06-09-197

**5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - POMPAGE D'URGENCE DU
SÉPARATEUR D'HUILE AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le système de récupération des eaux huileuses au garage municipal s'est colmaté et a débordé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pompage d'urgence ont été nécessaires afin de procéder au nettoyage et à la vidange complète du système;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :



N° de résolution
ou annotation

2025-06-09-202

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis de construction neuve en 2024, avec un garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans déposés, le garage attaché comportait 3 portes en façade d'une hauteur de 10' conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE pour de raisons d'accessibilité et fonctionnalité, le propriétaire décide d'installer deux portes de 12' et une porte de 14' de haut;

CONSIDÉRANT QUE selon le propriétaire le choix d'installer les portes plus hautes serait de les harmoniser avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet l'installation de ce type de porte sur la façade latérale et arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande de refuser cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit refusé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 400, rue Condor permettant la présente demande de dérogation mineure vise l'installation des portes de garage sur le mur de façade du bâtiment principal de plus de 3.05 mètres de haut (règlement #722-2023, article 3.4.2)..

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-020 CONCERNANT LE 200, RUE LANDRY

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation a été délivré pour la construction d'une galerie à l'extérieur de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été avisé à plusieurs reprises du respect des dispositions réglementaires concernant la protection de la rive;

CONSIDÉRANT QUE la résidence bénéficie d'un droit acquis quant à sa position, en partie construite dans la bande de protection riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, malgré les avis, décide de construire la galerie justifiant une intégration harmonieuse avec la construction existante;



N° de résolution
ou annulation

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avance l'impact minime à long terme de cette occupation sur la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU' il est facilement possible pour le propriétaire de se conformer tout en respectant les dispositions réglementaires concernant la bande riveraine d 10 mètres du lac;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande de refuser cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit refusé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 200, rue Landry permettant La présente demande de dérogation mineure vise la construction, en partie, d'une galerie dans la bande de protection riveraine de 10 mètres du Lac Desroches (règlement #722-2023, article 7.5.3).

2025-06-09-203

**6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-021
CONCERNANT LE LOT 4 569 442, RUE ROI-RENÉ**

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 569 442 aurait une façade sur la rue de 47.93 mètres plutôt que 50 mètres prévus;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision créerait le lot 4 569 442 en un lot transversal, une partie aurait une façade sur une rue non-existante, mais lotie;

CONSIDÉRANT QUE le critère de densité est largement rencontré et qu'il n'y aura pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lot 4 569 442, rue Roi-René permettant La présente demande de dérogation mineure concerne la subdivision cadastrale du lot 4 569 442, créant un lot de 47.93 m de



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Calixte, apporte une correction à la résolution N° 2025-06-09-198 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 9 juin 2025 puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Ajouter du texte au paragraphe suivant : D'IMPUTER la dépense à la réserve aqueduc,

Or, on devrait lire :

D'IMPUTER la dépense à la réserve aqueduc, **par contre, si la dépense est moindre, elle peut être retirée de la réserve.**

J'ai dûment modifié la résolution N° 2025-06-09-198 en conséquence.

Signé à Saint-Calixte, ce 17 juin 2025

Liette Martel

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



N° de résolution
ou annulation

2025-06-09-198

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder au paiement de la facture # 4842 de l'entreprise Can-Inspec inc. au montant de 13 324.94 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense à la réserve bâtiments.

5.4 AUTORISATION DE DÉPENSER AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARATION DE LA CONDUITE DE SURVERSE AU POSTE DE POMPAGE #2

CONSIDÉRANT QUE la conduite de surverse du poste de poste de pompage #2 nécessite des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur des services techniques à dépenser un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à la réparation de la conduite de surverse du poste de pompage #2.

D'IMPUTER la dépense à la réserve aqueduc, par contre si la dépense est moindre, elle peut être retirée de la réserve.

D'AUTORISER le directeur-général et greffier-trésorier ou son remplaçant, à payer en temps opportuns les factures relatives à ce projet.

5.5 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE BORDURES POUR LE STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du stationnement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT les 3 soumissions reçues pour la construction de bordures de béton soit :

- 1- Trottoirs et bordures de béton David inc. : 9 456 \$ plus les taxes applicables
- 2- Bordures et trottoirs LR : 13 920 \$ plus les taxes applicables
- 3- Les entreprises généreux : 15 840 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

2025-06-09-199



N° de résolution
ou annulation

D'OCTROYER le contrat pour la construction de bordures de béton à l'entreprise Trottoirs et bordures de béton David inc. au montant de 9 456 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant à payer les factures relatives à ce contrat en temps opportun.

2025-06-09-200

5.6 OCTROI D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CONTRAT DE PAVAGE 2025 (RÉSOLUTION 2025-04-14-103)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-14-103 Adjudication du contrat de pavage 2025;

CONSIDÉRANT QUE que des imprévus sont survenus lors du remplacement de 2 ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE ces imprévus ont un impact significatif sur les quantités prévues au contrat initial avec l'entreprise Pavage Multipro;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER un montant supplémentaire de 21 399.04 \$ plus les taxes applicables à Pavage Multipro afin de couvrir les frais imprévus;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant à payer les factures relatives à ce contrat en temps opportun.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-06-09-201

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-019 CONCERNANT LE 400, RUE CONDOR

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;



N° de résolution
ou annotation

2025-06-09-204

largeur sur la rue et transversale avec une rue non-existante (règlement #723-2023, articles 3.2.2 et 3.2.10).

6.4 DEMANDE DE P.I.I.A. NUMÉRO 2025-012 CONCERNANT LE LOT 6 636 936, RUE ALEXANDRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de P.I.I.A. a été déposée sous le numéro 2025-012 pour le lot 6 636 936, rue Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) vise la construction d'un nouveau bâtiment de type multifamilial (8 logements) avec les matériaux extérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante des matériaux utilisés a été déposée :

- revêtement du mur de façade en maçonnerie Permacon couleur gris nuancé Scandina et bois pressé Canexel granit et renard roux;
- revêtement des murs latéraux et du mur arrière en bois pressé Canexel granit;
- revêtement de toiture en bardeau d'asphalte architectural BP noir 2 tons;
- éléments architecturaux en aluminium noir (fenêtres, colonnes) et garde-corps vitrés;
- stationnement en cours latéral et arrière asphalté de seize cases;
- aménagement gazonné du terrain et plantation de cèdres.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte une majorité des critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et des couleurs apporte une nouveauté dans le secteur, tout en s'harmonisant le plus possible avec les bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. 2025-012.

QUE les conditions suivantes soient respectées : qu'une bande de bois mature de 4 mètres de large soit gardée en avant de la construction, entre la ligne avant du terrain et le bâtiment principal, ainsi que d'aménager un trottoir d'accès à l'entrée principale.

2025-06-09-205

6.5 DEMANDE DE P.I.I.A. NUMÉRO 2025-013 CONCERNANT LE LOT 4 630 391, RUE JOCELYNE

CONSIDÉRANT QUE la demande de P.I.I.A. a été déposée sous le numéro 2025-013 pour le lot 4 630 391, rue Jocelyne;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) vise la construction d'un nouveau bâtiment de type multifamilial; (16 logements) avec les matériaux extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante des matériaux utilisés a été déposée :

- revêtement du mur de façade en maçonnerie de bloc Mirabel couleur beige Margaux (brique cinco) et finition extérieure de type fibrociment James Hardie, couleur écorce et blanc arctique;
- revêtement des murs latéraux et du mur arrière de type fibrociment James Hardie couleur écorce;
- revêtement de toiture en bardes d'asphalte architectural I.K.O Cambridge brun double;
- éléments architecturaux en aluminium blanc (fenêtres, soffites et fascias);
- balcons d'aluminium couleur grise pour les planchers et blanc pour les poteaux et rampes;
- stationnement en cours latéral et arrière asphalté de trente-deux cases;
- aménagement gazonné du terrain et plantation de cèdres.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte une majorité des critères et objectifs du règlement sur les P.I.L.A. numéro 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et des couleurs apporte une nouveauté dans le secteur, tout en s'harmonisant le plus possible avec les vieux bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accepte la demande de P.I.L.A. 2025-013.

QUE les conditions suivantes soient respectées : Aucune condition.

2025-06-09-206

6.6 DEMANDE DE P.I.L.A. NUMÉRO 2025-014 CONCERNANT LE 160, RUE L'ENVOLEE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT QUE la demande de P.I.L.A. a été déposée sous le numéro 2025-014 pour le 160, rue L'Envolée des Mésanges;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.L.A.) vise la construction d'un nouveau garage;

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante des matériaux utilisés a été déposée :

- revêtement du mur de façade en canexel Ridgewood couleur faïence et revêtement en acier Mac Harrywood Plus couleur chêne blanc;
- revêtement des murs latéraux et du mur arrière de type vinyle Estate premium, couleur amande grillée;
- toit plat comme la maison;
- porte de garage lisse ou avec panneaux noirs sans vitre et porte latérale noire avec vitre guillotine.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte une majorité des critères et objectifs du règlement sur les P.I.L.A. numéro 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et des couleurs s'harmonisent avec la nouvelle résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE,



19^e de résolution
ou annulation

- revêtement des murs en maçonnerie Permacon couleur gris nuancé Newport, revêtement léger fibrociment St-Laurent horizontale et verticale couleur noisetier, revêtement léger fibrociment St-Laurent horizontale couleur pierre de champs;
- revêtement de toiture en bardeau d'asphalte architectural IKO Cambridge gris double;
- éléments architecturaux fenêtres et porte-patio hybride et solin noir, fascias solin métallique gris charbon;
- balcons d'acier peints noirs, plancher, poteaux et garde-corps couleur noir;
- stationnement en cours avant asphalté de douze cases, réaménagement futur pour trente-deux cases et les trottoirs;
- aménagement gazonné du terrain et plantation de cèdres.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte une majorité des critères et objectifs du règlement sur les P.I.A. numéro 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et des couleurs apporte une nouveauté dans le secteur, tout en s'harmonisant le plus possible avec les bâtiments existants.

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accepte la demande de P.I.A. 2025-016.

QUE les conditions suivantes soient respectées : Aucune condition.

2025-06-09-209

6.9 DEMANDE DE P.I.A. NUMÉRO 2025-017 CONCERNANT LE 6015, RUE THOUIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de P.I.A. a été déposée sous le numéro 2025-017 pour le 6015, rue Thouin;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) vise la rénovation de l'habitation résidentielle unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante des matériaux utilisés a été déposée :
- revêtement des murs en canexel Canac Vstyle couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte une majorité des critères et objectifs du règlement sur les P.I.A. numéro 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs s'harmonisent avec les matériaux de la résidence actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :



N° de résolution
ou annotation

2025-06-09-210

QUE le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. 2025-017.

QUE les conditions suivantes soient respectées : Aucune condition.

6.10 DEMANDE DE P.I.I.A. NUMÉRO 2025-011 CONCERNANT LE 6185, ROUTE 335

Mme Lucie Chagnon, en apparence de conflits d'intérêt, se désiste de son droit de vote, alors que tous les autres membres du conseil votent en faveur.

CONSIDÉRANT QUE la demande de P.I.I.A. a été déposée sous le numéro 2025-011 pour le 6185, Route 335;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) vise la rénovation résidentielle avec les matériaux extérieurs ::

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante des matériaux utilisés a été déposée :

- revêtement du toit en bardeaux d'asphalte marque Mystic couleur brune sur le bâtiment arrière de la Coop (455, rue Beauchamps);
- installation d'un lamier en aluminium couleur ivoire et un ventilateur sur le toit.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte une majorité des critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et des couleurs s'harmonise avec le bâtiment existant.

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. 2025-011.

QUE les conditions suivantes soient respectées : Aucune condition.

2025-06-09-211

6.11 VENTE DE TERRAIN - LOT 3 186 531

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède non-constructible, portant le numéro de lot 3 186 531, du cadastre du Québec, situé sur la portion de rue 7e avenue Beauvoir;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fléché-Géno Foisy et Madame Gracielle Ouellet ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fléché-Géno Foisy et Madame Gracielle Ouellet sont propriétaires du lot adjacent 3 186 530;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, une dérogation mineure (2025-009) a été acceptée par le conseil municipal pour le lot 3 186 530 et



N° de résolution
ou annulation

3 186 532 rue du lac Beauvoir appartenant à M. Foisy et Mme Ouellet à la condition que le lot 3 186 531 soit acquis et unifié avec le lot numéro 1 proposé dans le projet de lotissement (résolution 2025-05-12-159);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Monsieur Fléché-Géno Foisy et Madame Gracielle Ouellet, le lot 3 186 531, pour un montant de total de 1 000.00 \$ (taxes applicables en sus) et que la Municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 115.00, le 14-05-2025 dont le numéro de reçu est le no 8458;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE l'achat du lot 3 186 531 étant conditionnel à l'acceptation de la dérogation mineure, la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à défrayer l'amoitié des frais de notaire dans ce dossier.

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et la directrice générale adjointe soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 12-08-2025;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 115.00 restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2025-06-09-212

**6.12 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 774-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
UNE DISPOSITION POUR LA ZONE F2-1**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du second projet de règlement 774-2025 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le second projet de règlement numéro 774-2025 relatif au règlement zonage, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°774-2025, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER UNE DISPOSITION POUR LA ZONE F2-1



1^{re} de résolution
ou annulation

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLAQ, c. A-29.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son règlement de zonage #722-2023 le 16 août 2023;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a reçu une demande de modification par un citoyen afin de pouvoir exécuter son projet en toute conformité;

ATTENDU QUE la demande d'intègre bien à zone et qu'il est de mise de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent second projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 32 : À l'annexe « 2 », intitulée « Grilles de spécifications », du règlement 722-2023, la grille de la zones F2-1 est remplacée par la grille de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 33 : Le présent second projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9^E JOUR DE JUIN 2025.


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION



N° de résolution
ou amendement

2025-06-09-213

7.3 LOISIRS

7.3.1 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE - CLINIQUE DE SANG D'HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance de la part de Madame Thérèse Moreau, représentante d'Héma-Québec pour une demande de gratuité de la salle Guy St-Onge afin d'organiser une clinique de sang le 14 août 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'Héma-Québec sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, pour leur clinique de sang qui aura lieu le 14 août 2025.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de cet événement et d'atteindre leur objectif de collecte de sang.

2025-06-09-214

7.3.2 DEMANDE D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE PÉTANQUE SITUÉS AU 5960, RUE DE LARIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a adopté la résolution numéro 2025-04-14-097 permettant l'achat du terrain appartenant présentement au club de l'Âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction n'a toujours pas eu lieu et que le terrain appartient toujours au club de l'Âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Clément sera l'hôte des Jeux de la MRC les 6 et 7 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE L'Âge d'or possède plusieurs terrains de pétanque et que ceux-ci seront utilisés lors des Jeux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains nécessitent d'être restaurés pour la tenue des Jeux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le club l'Âge d'or a donné l'autorisation à la Municipalité d'aller restaurer ces terrains, considérant que ces terrains deviendront la propriété de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :



N° de résolution
ou annotation

2025-06-09-215

QUE la Municipalité accepte d'aller restaurer ces terrains de pétanque en prévision des Jeux de la MRC, et ce, au frais de la Municipalité;

7.3.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE (TDL)

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) aura lieu le 17 octobre 2025 et afin de sensibiliser la population mondiale, plusieurs villes du monde vont participer à cette journée internationale en illuminant des panneaux d'information, des monuments, des édifices et toutes autres surfaces pour sensibiliser la population à cet handicap invisible;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement TDL Québec organise tous les ans, avec la participation des associations régionales, la Semaine du Trouble développemental du langage TDL. Cette année, la Semaine se tiendra du 20 au 26 octobre 2025 et elle sera propulsée par la journée internationale le 17 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement sollicite la participation de la Municipalité de Saint-Calixte afin que celle-ci puisse participer à cet événement soit en illuminant un édifice, un panneau ou des panneaux publicitaires, en diffusant l'information sur ses réseaux sociaux, cet événement aux couleurs du TDL, ou par tout autre moyen;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte contribue à la réussite de la mission, soit de sensibiliser et faire connaître le TDL à travers la région de Lanaudière en affichant sur un panneau ou des panneaux publicitaires et en diffusant l'information sur ses réseaux sociaux;

2025-06-09-216

7.3.4 ADOPTIONS DES POLITIQUES RELATIVES AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-06-10-182 permettait l'adhésion de la Municipalité à l'Association des Camps du Québec (ACQ) dans le but d'encadrer le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'ACQ exige de mettre en place des procédures et des politiques spécifiques au camp de jour permettant d'assurer la sécurité des participants et du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'ACQ met à la disposition de la Municipalité des modèles de procédure et de politique à adapter à notre réalité;

CONSIDÉRANT QUE nous devons présenter l'ensemble de ses procédures et de ses politiques au consultant qui évaluera notre camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA



11^e de résolution
ou annulation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal adopte les politiques relatives au camp de jour telles que présentées :

- Politique de contrôle des présences
- Politique de sécurité dans les déplacements
- Politique de mesures d'urgence
- Politique d'hygiène et des saines habitudes de vie

QUE ces politiques soient présentées à l'ensemble du personnel du camp de jour.

2025-06-09-217

7.3.5 AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE JUSTE POUR DIVERTIR INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné le contrat du spectacle de la Fête nationale au Groupe Juste pour divertir Inc., représentant l'artiste King Melrose;

CONSIDÉRANT le contrat numéro KM-20250624-F, faisant également office de facture au montant de 8 700 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 50 % du montant total a déjà été payé afin de réserver l'artiste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au paiement final avant la prestation, et ce, pour le 19 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder au paiement final du contrat numéro KM-20250624-F au montant de 4350 \$ plus les taxes applicables.

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2025-06-09-218

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE



17 de résolutions
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 03.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal ».